

adopté

# SÉNAT

le 18 juin 1964.

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

---

## PROJET DE LOI

*ratifiant le décret n° 64-233 du 14 mars 1964, qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation.*

**(Texte définitif.)**

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 816, 914 et In-8° 207.

Sénat : 222 et 254 (1963-1964).

## Article unique

Le décret n° 64-233, du 14 mars 1964, modifiant le tarif des droits de douane d'importation est ratifié.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 juin 1964.

*Le Président,*  
*Signé : André MERIC.*

---

*Nota.* — Voir le document annexé au n° 816 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature).